

Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada
Politique d'allégement et de réduction de la cotisation des membres

Date d'entrée en vigueur : décembre 2021

1. Objet de la politique

La présente politique vise à permettre aux membres qui rencontrent de grandes difficultés financières de continuer à évoluer au sein de l'Association canadienne des réviseurs (Réviseurs Canada).

La présente politique aborde également la proposition d'un tarif réduit à destination de personnes qui voudraient devenir membres qui rencontreraient des difficultés financières dues à une invalidité, une maladie chronique ou à une marginalisation sociétale.

2. Énoncé de la politique

Réviseurs Canada envisage de proposer à ces membres deux types d'allégement :

- une suspension temporaire de la cotisation annuelle en cas de maladie invalidante;
- une réduction de la cotisation annuelle en cas d'inaptitude au travail en raison d'une invalidité permanente.

Réviseurs Canada envisage aussi d'offrir une réduction de la cotisation aux personnes qui voudraient devenir membres, mais qui font face à des difficultés financières en raison d'une incapacité, d'une maladie chronique ou de marginalisation.

3. Définitions utilisées dans la présente politique

Une « personne membre » désigne toute personne actuellement membre de Réviseurs Canada. Une « personne qui voudrait devenir membre » désigne toute personne qui envisage de rejoindre Réviseurs Canada.

4. Conditions d'application

Cette politique s'applique à toute personne qui aimerait devenir membre ou qui est membre de Réviseurs Canada depuis au moins 12 mois. Elle ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants affiliés.

5. Responsabilité

La directrice ou le directeur général, ou un membre du conseil, soumettra chaque cas à la prise de décision du Conseil d'administration national (CAN).

6. Coordonnées

Toute demande de renseignement doit être adressée au bureau de la Permanence nationale de Réviseurs Canada.

info@editors.ca

www.reviseurs.ca / www.editors.ca

416 975-1379

1 866 226-3348 (sans frais)

7. Autorité responsable

La présente politique est émise avec l'autorisation des membres de Réviseurs Canada. Toute modification de la présente politique doit être entérinée par un vote du Conseil d'administration national.

La présente politique et ses lignes directrices feront l'objet d'une révision tous les cinq ans, conformément au cycle de vérification quinquennal des documents de gouvernance de Réviseurs Canada.

8. Références

Les lignes directrices pour la mise en œuvre de cette politique se trouvent dans le document intitulé *Lignes directrices pour l'allègement et la réduction de la cotisation des membres*.